



Décision n° CODEP-LYO-2016-042822 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 4 novembre 2016 autorisant EDF à modifier de manière notable le plan d’urgence interne de l’installation nucléaire de base n° 157, située sur le site du Tricastin

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son articles L. 593-15 ;

Vu le décret du 29 novembre 1993 autorisant Electricité de France à créer une installation nucléaire de base, dénommée « Base chaude opérationnelle du Tricastin » (BCOT), sur le site du Tricastin, commune de Bollène (département de Vaucluse);

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu le décret n° 2016-846 du 28 juin 2016 relatif à la modification, à l'arrêt définitif et au démantèlement des installations nucléaires de base ainsi qu'à la sous-traitance, modifiant le décret n° 2007-1557 susvisé, notamment le I de son article 13 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la déclaration transmise par courrier D4507/TRM/LE/2015-027 du 30 mars 2015 au titre de l’article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé dans sa version antérieure à l’entrée en vigueur du décret du 28 juin 2016 susvisé, ensemble les compléments apportés par EDF par courriers D4507/VNT/LE/2015-092 du 30 octobre 2015, D4507/VNT/LE/2016-006 du 14 janvier 2016 ;

Vu le courrier de l’ASN CODEP-LYO-2015-030606 du 29 juillet 2015 ;

Vu la décision n°CODEP-LYO-2016-037031 autorisant EDF à modifier de manière notable les Règles Générales d’Exploitation de l’installation nucléaire de base n° 157, située sur le site du Tricastin (Drôme) ;

Considérant que, par courrier du 30 mars 2015 susvisé, la BCOT a déposé une déclaration de modification du Plan d'Urgence Interne (PUI) au titre de l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé dans sa version antérieure à l'entrée en vigueur du décret du 28 juin 2016 susvisé ; que, conformément au I de l'article 13 du décret du 28 juin 2016 susvisé, cette déclaration est réputée être une demande d'autorisation de modification au titre de l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé dans sa version en vigueur depuis le 29 juin 2016 ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d'exploitation autorisées de son installation relevant du régime d'autorisation de l'ASN régi par l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé,

Décide :

Article 1^{er}

EDF, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier son plan d'urgence interne (PUI) de l'installation nucléaire de base n° 157, désignée en tant que Base chaude opérationnelle du Tricastin (BCOT), dans les conditions prévues par sa demande du 30 mars 2015 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 4 novembre 2016.

**Pour le Président de l'ASN et par délégation,
le directeur des déchets,
des installations de recherche et du cycle,**

Signé par

Christophe KASSIOTIS